



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

**Direction Animation des Filières  
Service Entreprises et Marchés**

Adresse :  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002  
93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Laurence FOUQUE  
Tel. : 01 73 30 31 51  
Fax : 01 73 30 37 37  
E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr

**FILIERES/SEM/D 2011-27  
du 24/06/2011**

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**OBJET :** Modification de la procédure d'aide de l'Etablissement National des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) relative à la compensation des pertes importantes de chiffre d'affaires sur les cuirs et peaux des entreprises d'abattage de la filière gros bovins consécutives à un déséquilibre entre l'offre et la demande.

**BASES REGLEMENTAIRES :**

Règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*,

Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,

Décision du Directeur Général de FranceAgriMer Filières/SEM/D 2010-74 du 13 décembre 2010.

**Résumé :** Le budget initialement alloué à cette mesure est réduit pour être redéployé sur d'autres actions. Dans ces conditions et compte tenu du montant des demandes reçues, un stabilisateur est appliqué à l'ensemble des demandes.

**FILIERE CONCERNEE :** Gros Bovins

**MOTS-CLES :** Gros Bovins, *De Minimis* Entreprise, Abattage, Budget, Stabilisateur

**Article unique : Montant et calcul de l'aide**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe du point 3 de la décision Filières/SEM/2010-74 du 13/12/2010 est modifié comme suit :

« L'enveloppe globale réservée à cette mesure est au maximum de 1,2 million d'euros. Un stabilisateur de 50% est appliqué aux montants d'aide calculés à partir des éléments transmis par les demandeurs. »

Fait à Montreuil sous Bois, le

Le Directeur Général de  
FranceAgriMer

Fabien BOVA